

# Conditions Particulières d'Assistance et Services (CPAS) – Solutions Sage Partner Cloud (SPC) MGEI

## CPAS\_SAGE\_SPC\_MGEI\_janvier\_2025

*CPAS applicables aux solutions Sage 1000 et/ou Sage X3, hébergées chez un tiers autre que Sage, et pour lesquelles le Client a souscrit un abonnement auprès d'Absys Cyborg.*

**Absys Cyborg** : SAS au capital de 1 000 000 €. RCS Nanterre n°414 353 250. Siège Social : 3, Carrefour de Weiden, 92130 Issy-les-Moulineaux.

### Préambule

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, dans le cadre des relations précontractuelles avec Absys Cyborg, et avoir accepté les Conditions Générales d'Assistance et Services (CGAS) d'Absys Cyborg. Il appartient au Client de s'assurer, pendant toute la durée du Contrat, qu'il respecte les Conditions Générales d'Utilisation des Éditeurs des Progiciels au titre de la solution Sage et, des éventuels des add-ons attachés à ladite solution.

### Article 1. Caractéristiques du Contrat

Le Client déclare et reconnaît avoir acquis dans le cadre d'une formation initiale la compétence nécessaire et suffisante pour utiliser les Progiciels et pour permettre à Absys Cyborg d'exécuter ses prestations. En fonction de la fréquence et de la nature des demandes du Client, Absys Cyborg pourra lui recommander de faire évoluer sa configuration technique ou de suivre une session de formation et/ou paramétrage complémentaire, ce qui fera l'objet d'une commande distincte de la part du Client. Le Client s'engage, sur préconisations d'Absys Cyborg, à dispenser ou à faire dispenser à son personnel toute formation supplémentaire nécessaire et utile à l'exécution des présentes. Le Client s'oblige notamment à assurer la formation de tout nouvel utilisateur. Le Client dispose de plusieurs accès nominatifs au service d'assistance. Le nom des utilisateurs disposant de cet accès figure ci-dessous.

Il est de la responsabilité du Client de vérifier et de valider la pertinence et l'exactitude des informations qu'il saisit et/ou qui sont saisies à sa demande par Absys Cyborg dans le cadre du Contrat, de valider l'adéquation des paramétrages demandés avec les obligations légales qui sont propres à sa société, d'en vérifier les résultats, de contrôler et de transmettre ses déclarations légales aux administrations dans les délais impartis.

#### 1.1. Assistance téléphonique

Suivant les informations fournies par le Client, Absys Cyborg s'efforcera de résoudre, par téléphone, en français, les difficultés d'utilisation reproductibles et dûment reportées des Progiciels. L'assistance téléphonique porte sur l'ensemble des fonctionnalités standards, hors développements spécifiques, déployées chez le Client. Le Client devra mettre en œuvre les recommandations du service d'assistance et accepter les éventuelles solutions de contournement proposées par Absys Cyborg.

Toute demande d'assistance devra être saisie par le Client via son espace client. Les demandes du Client seront prises en charge tous les jours ouvrés de 9h à 12h30 et de 14h à 18h du lundi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h le vendredi.

#### 1.2. Télémaintenance

En cas de non-réussite de dépannage par téléphone, le Client s'engage à permettre à Absys Cyborg de se connecter afin de lui permettre d'intervenir par télémaintenance. A cette fin, le Client accepte d'utiliser l'outil de télémaintenance préconisé par Absys Cyborg et confirme qu'il disposera pour ce faire d'une connexion Internet haut débit, stable et performante. Le Client, qui autorise expressément ce mode d'assistance, s'engage à contrôler, pendant toute la durée de la télémaintenance, l'ensemble des opérations exécutées par Absys Cyborg. Dans le cas où la difficulté rencontrée par le Client persisterait, ou, dans le cas où le Client refuserait finalement ce mode d'assistance, Absys Cyborg pourra soumettre au Client une proposition d'intervention sur site qui fera l'objet, le cas échéant, d'une commande distincte de la part du Client.

#### 1.3. Suivi Éditeurs

En cas de dysfonctionnement affectant le(s) Progiciel(s) et reproductible par l'Éditeur, Absys Cyborg assurera la remontée et le suivi du dysfonctionnement auprès de l'Éditeur. Absys Cyborg s'efforcera de proposer des solutions de contournement au Client jusqu'à la résolution du dysfonctionnement par l'Éditeur. Absys Cyborg rappelle au Client que les versions des Progiciels supportées par l'Éditeur sont disponibles sur les sites internet de ce dernier et ce indépendamment des droits d'utilisation dont le Client bénéficie.

#### 1.4. Droit d'usage

Pour les offres commercialisées par Sage en mode DEL/DUA, Souscription, et DSU, le montant de la redevance comprend également le montant du droit d'utilisation des Progiciels dont est redevable le Client à l'égard des Éditeurs par l'intermédiaire d'Absys Cyborg. A défaut de paiement de cette redevance par le Client, Absys Cyborg ne sera pas en droit de lui transmettre son code annuel d'utilisation et/ou le Client ne pourra plus utiliser lesdits Progiciels ni bénéficier des services.

#### 1.5. Mise à disposition des mises à jour (incluant les patches correctifs, les updates, les mises à jour, ...)

Le Client bénéficie, pendant la durée des présentes et pour les Progiciels objets du Contrat, de la fourniture des mises à jour mises à disposition par Sage (sur demande, hors prestations de services associées et dans les limites et conditions décidées par Sage seul). La fourniture de ces mises à jour ne comprend pas les prestations d'installation ou autres y associées. Les mises à jour peuvent, à la discrétion de l'Éditeur, concerner la correction d'éventuels dysfonctionnements et/ou apporter, des améliorations fonctionnelles et/ou réglementaires. Absys Cyborg pourra formuler au Client des recommandations sur les éventuelles prestations nécessaires à la mise en place de ces mises à jour et/ou à la formation des utilisateurs sur celles-ci. Ces prestations feront l'objet d'une commande distincte de la part du Client.

Absys Cyborg rappelle au Client que l'Éditeur détermine librement, et à sa seule discrétion, la durée pendant laquelle il assure la maintenance corrective et évolutive des Progiciels. Il est rappelé que l'Éditeur se réserve le droit de ne pas donner suite à des demandes de correction d'anomalies portant sur des versions antérieures à la dernière version mise à disposition par ses soins. Absys Cyborg s'efforcera d'informer le Client dès lors qu'elle aura connaissance de la date à partir de laquelle la version des Progiciels dont il dispose n'est plus maintenue par l'Éditeur.

Dans le cas de nouvelles fonctionnalités, de nouvelles technologies ou de mises à jour des produits qui ne feraient pas partie intégrante du cadre de la fourniture gratuite des mises à jour décidée par l'Éditeur, ces acquisitions feront l'objet d'une commande distincte de la part du Client auprès d'Absys Cyborg au tarif en vigueur.

Absys Cyborg rappelle au Client que l'Éditeur se réserve le droit d'ajouter de nouvelles caractéristiques ou fonctions ou d'en supprimer de manière discrétionnaire.

#### 1.6. Mise à disposition des mises à jour des Progiciels d'Éditeurs tiers commercialisés par Sage (Optionnel)

Dans le cas où le Client a fait l'acquisition d'un Progiciel d'un Éditeur tiers commercialisé par Sage (Crystal Report, runtime ou licence full use Base de Données, etc...), le Client bénéficiera, pendant la durée du Contrat, de la fourniture des mises à jour dudit Progiciel édité par un tiers (sur demande écrite, hors prestations de services associées, dans les limites et conditions décidées par l'Éditeur dudit Progiciel et/ou de Sage). Absys Cyborg pourra formuler au Client des recommandations sur les éventuelles prestations nécessaires à la mise en place de ces mises à jour et/ou à la formation des utilisateurs sur celles-ci. Ces prestations feront l'objet d'une commande distincte de la part du Client. Le Client accepte de se conformer aux modalités d'utilisation et aux préconisations techniques de l'Éditeur du Progiciel tiers. Le Contrat se limite, pour ledit Progiciel édité par un tiers, au droit d'usage et à la mise à disposition des mises à jour et ne couvre pas l'assistance téléphonique et la télémaintenance. (Dans le cas d'une licence full use SQL ou d'un Runtime SQL, par exemple, les demandes d'assistance sur le fonctionnement, les performances, et l'administration des bases de données seront traitées soit dans le cadre d'un contrat technique séparé et dédié au système de gestion de base de données, soit dans le cadre de prestations unitaires séparées). Il appartient au Client de s'assurer de disposer d'un nombre de licences et/ou runtimes adéquat et conforme à son utilisation.

Absys Cyborg rappelle par ailleurs au Client que les Runtimes sont limités à la stricte utilisation du Progiciel Sage auquel ils se rapportent. Il est également rappelé que certains Progiciels tiers ne sont pas autorisés dans le cadre d'un environnement hébergé ; il appartient au Client de vérifier, le cas échéant, les conditions d'utilisation auprès de son hébergeur ou auprès d'Absys Cyborg.

#### 1.7. Maintenance des développements spécifiques réalisés par Absys Cyborg (Contrat supplémentaire Optionnel ou prestations unitaires)

Les demandes relatives aux développements spécifiques sont exclues du périmètre du Contrat. Ces demandes seront traitées soit dans le cadre d'un contrat séparé et dédié aux développements spécifiques, soit dans le cadre de prestations unitaires séparées.

## 1.8. Conditions d'utilisation du Sage Partner Cloud

Absys Cyborg rappelle que, dans le cas où le Client a choisi d'héberger l'offre Sage Partner Cloud chez un tiers autre que l'Editeur, certains services incombent directement à l'hébergeur, et notamment :

- l'accès par internet au Progiciel via une instance,
- l'hébergement des données,
- la disponibilité de l'instance,
- les conditions de sauvegardes, la durée de conservation des données sauvegardées, et les conditions de réversibilité des données.

Dans le cas où le Client souscrit à un contrat d'hébergement directement auprès d'Absys Cyborg, les services sont précisés dans les CPAS Cloud d'Absys Cyborg. Pour les services ci-dessus incombant à l'hébergeur autre qu'Absys Cyborg, le Client doit souscrire à un contrat séparé auprès dudit hébergeur.

En toute hypothèse, l'hébergement auprès d'un tiers autre que Sage implique pour le Client son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales d'Utilisation du Sage Partner Cloud de l'Editeur dont le Client déclare et garantit en avoir eu connaissance et les avoir acceptées sans réserve.

## 1.9. Conditions d'utilisation de modules complémentaires commercialisés par Sage en mode SaaS (optionnel)

Le Client peut être amené à utiliser, en complément de sa solution Sage, des modules complémentaires commercialisés par Sage en mode SaaS et mis à disposition via un navigateur web (Sage Espace Employés ou Sage Automatisation Comptable par exemple). Absys Cyborg rappelle que, pour ces modules SaaS, certains services incombent directement à l'Editeur, et notamment l'hébergement des données, la mise en ligne d'éventuelles nouvelles versions, l'accès internet au logiciel via une instance, la disponibilité de l'instance, les conditions de sauvegardes et la durée de conservation des données sauvegardées, dans les conditions et selon les modalités d'utilisation définies par Sage et figurant dans ses Conditions Générales dont le Client déclare et garantit en avoir eu connaissance et les avoir acceptées sans réserve.

Pour les modules faisant l'objet d'une facturation à la consommation, l'utilisation des modules pourra faire l'objet d'une facturation additionnelle, en fin de période, selon la consommation réelle du Client. Pour déterminer cette consommation réelle, les données fournies par l'Editeur font foi entre les Parties.

## Article 2. Limites et exclusions du service d'assistance

Le Contrat ne couvre que les prestations d'assistance des Progiciels et éventuels progiciels complémentaires utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations de leurs Editeurs. Les prestations suivantes sont exclues du Contrat, sans que la liste soit exhaustive et sans préjudice des autres exclusions prévues au Contrat :

- la création, la personnalisation et la modification d'états, de documents et d'écran,
- la formation,
- l'assistance et la maintenance des développements spécifiques,
- la modification de paramétrages ou le paramétrage de nouvelles fonctionnalités,
- les opérations de sauvegardes/restaurations de données,
- l'assistance sur le fonctionnement et les performances du réseau et des périphériques,
- l'assistance sur le fonctionnement, les performances et l'administration des bases de données,
- l'assistance du matériel et de ses accessoires,
- l'assistance sur les modules décisionnels (Business Object, Crystal Reports, ...),
- l'assistance ou la maintenance sur des modifications apportées, sur des mises à jour effectuées et/ou sur des logiciels ou progiciels installés par le Client ou par un tiers,
- l'assistance ou la maintenance sur les environnements de test du Client,
- l'assistance ou la maintenance de tout progiciel ou logiciel fourni par un tiers ou développé par le Client lui-même et plus généralement de tous les logiciels non-objet du Contrat,
- les prestations d'installation des mises à jour ou de patches,
- les prestations de mise à jour et les installations de nouveaux produits,
- les prestations de réparation de base de données,
- la mise à jour du(es) mot(s) de passe permettant d'accéder aux Progiciels.

Pour ces prestations, Absys Cyborg pourra soumettre au Client un devis séparé qui fera l'objet, le cas échéant, d'une commande distincte de la part du Client.

## Article 3. Redevances

### 3.1. Date d'entrée en vigueur et durée

La date d'entrée en vigueur du Contrat correspond à celle enregistrée par l'Editeur et ce quel que soit la date à laquelle le Client utilise les Progiciels. La date d'entrée en vigueur intervient dans les jours suivant la signature du Contrat et correspond à la date de début de période figurant sur votre facture de redevance initiale. Le Contrat entre en vigueur pour une durée initiale d'une année et sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties 3 mois au moins avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3.2. Redevance initiale

Le Client verse une première redevance dont le montant est fixé dans la proposition commerciale et financière. Elle comprend le montant du droit d'utilisation des Progiciels dont est redevable le Client à l'égard des Editeurs par l'intermédiaire d'Absys Cyborg, et le coût des prestations d'assistance d'Absys Cyborg pour la durée du droit d'utilisation précité.

Le Contrat est facturé à terme à échoir pour une durée initiale d'une année, et payable à trente (30) jours date de facturation par virement. Si le Contrat fait l'objet d'une reprise ou d'une suspension, des frais, en vertu des politiques Editeurs en vigueur à cette date, pourront être ajoutés au montant de cette redevance.

### 3.2. Redevances suivantes

Les redevances suivantes seront calculées et automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de la configuration du Client, de l'adjonction de Progiciels ou services complémentaires. La redevance sera réévaluée annuellement, à périmètre constant, de 3% hors taxes d'année en année, ou, en fonction des augmentations et revalorisations de tarifs des Editeurs, si celles-ci sont supérieures. Les Progiciels et/ou services sous Contrat ainsi que la période de référence figurent sur la facture de reconduction annuelle.

La facture de reconduction du Contrat est émise annuellement à terme à échoir. Elle est payable à trente (30) jours date de facture par virement. Absys Cyborg se réserve la possibilité d'anticiper d'un mois l'émission des factures de renouvellement.

### 3.3. Dématérialisation

Absys Cyborg se réserve le droit d'adresser au Client sa facture ou son avoir au seul format électronique. Dans ce cas, Absys Cyborg adressera, à l'adresse électronique communiquée par le Client, sa facture ou avoir audit format. Le Client pourra, sur simple demande écrite adressée à l'adresse du siège social d'Absys Cyborg, demander à bénéficier de l'envoi de sa facture au format papier.

### 3.4. Facturation complémentaire

Toute extension par le Client des droits d'utilisation des Progiciels dont il dispose, pendant la durée de son engagement en cours fera l'objet d'une nouvelle commande soumise aux CGAS et CPAS applicables à ladite période et ce jusqu'à la fin de la durée de son engagement en cours. Si le Client fait évoluer, en cours d'année, la configuration de l'offre sous Contrat ou s'il acquiert des options, des add-ons ou des services complémentaires, la redevance supplémentaire résultant de cette évolution sera calculée et facturée prorata temporis, sur le temps restant à courir avant la fin de la période en cours (la date d'entrée en vigueur est simultanée à la commande et/ou à l'activation de la licence, du service ou de l'option supplémentaire; la période et le montant initial sont ajustés sur la période du Contrat en cours). Le montant de la redevance renouvelée suivante sera recalculé dans les conditions définies ci-dessus et sur base du périmètre du Client à cette date.

## Article 4. Informations relatives aux conditions d'utilisation de la solution

### 4.1. Identification du Client chez les Editeurs

Il est rappelé que chaque Progiciel est identifié, ou peut l'être, chez les Editeurs par un numéro de série et un numéro de SIRET rattaché à ce numéro de série. Conformément aux conditions générales d'utilisation des Progiciels, le SIRET référencé correspond à l'identification chez les Editeurs de l'entité détentrice des droits d'utilisation des Progiciels. Absys Cyborg rappelle au Client que :

- toute utilisation des Progiciels sur le site d'une entité non référencée chez les Editeurs est susceptible de constituer une utilisation illicite du Progiciel,
- tout changement d'entité utilisatrice (y compris en cas de changement de SIRET sans modification du SIREN) doit faire l'objet d'une régularisation par le Client auprès des Editeurs,
- les transferts de licence ne sont autorisés qu'aux charges et conditions des Editeurs et moyennant le paiement éventuel de frais de transfert.

Absys Cyborg ne pourra procéder à un changement d'entité utilisatrice des Progiciels qu'après obtention par le Client de la validation formelle et écrite des Editeurs. Pour les Progiciels acquis auprès d'Absys Cyborg, le SIRET référencé chez les Editeurs est celui indiqué par le Client sur son bon de commande. Toutes commandes d'évolution (ajout d'option, ajout de postes supplémentaires, etc.), sont effectuées sur le numéro de série des Progiciels faisant l'objet d'une évolution, sans modification possible du SIRET associé.

Par ailleurs, le Client est informé que, conformément aux Conditions Générales d'utilisation de l'Editeur, les Progiciels comportent des dispositifs techniques qui permettent soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à ce dernier des informations sur l'identification du Client (raison sociale, adresse, téléphone, Siret, adresse IP), l'identification de son Progiciel (code Client, code et numéro de série du produit, licence) et sur le contexte d'utilisation (nombre d'utilisateurs connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de la lutte anticounterfeiting, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés. Le Client s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage, ou d'Absys Cyborg pour le compte de Sage, et à fournir à Sage le fichier contenant les informations décrites ci-dessus. Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et pourra être sanctionné par Sage conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### 4.2. Audit Editeur

Outre la mise en œuvre par Sage des mesures techniques de protection visées ci-dessus, le Client devra fournir, sur demande de Sage, ou d'Absys Cyborg pour le compte de Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes des présentes.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer les dispositifs visés ci-dessus ou de fournir une telle déclaration Sage pourra procéder à un audit sur site. Dans l'hypothèse où Sage déciderait de diligenter un audit sur site, les frais de ce dernier seront pris en charge par Sage.

Toutefois, dans l'hypothèse où les conclusions de l'audit révéleraient un usage non-conforme aux droits acquis par le Client :

- les frais de l'audit seront mis à la charge du Client,
- un complément de redevances sera facturé au Client, le cas échéant de manière rétroactive, au tarif public en vigueur à la date de facturation,
- une pénalité en complément de la redevance précitée sera facturée au Client,
- le montant de la redevance de maintenance associée pourra le cas échéant faire l'objet d'une révision.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des Informations Confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires à l'exclusion de toute autre utilisation par Sage.

#### Article 5. Données à caractère personnel

Sans préjudice de l'Article 5 « Données à caractère personnel » des CGAS, il est précisé que les Données à caractère personnel peuvent être transférées à Sage dans le cas de demande administrative (ex : demande de code annuel, de clé d'authenticité, demande de résiliation, etc.). Les données transférées sont les données du demandeur (nom, prénom, adresse de courrier électronique et toute éventuelle Donnée à caractère personnel figurant sur son mail de demande initiale). Ce transfert est nécessaire à l'exécution du Contrat et intervient dans le cadre d'une relation de responsable de traitement à responsable de traitement conformément à l'article 13e) du RGPD.

<p><b>Contrat d'Assistance et services Conditions Particulières - Offres SAGE PARTNER CLOUD (SPC) MGEI</b> <a href="#">Contrat principal</a></p>	<p><b>Solution désignée :</b> Les CPAS Sage SPC MGEI sont applicables aux progiciels Sage X3 et/ou Sage 1000 hébergés chez un tiers autre que l'Editeur (et aux éventuels logiciels ou add-ons complémentaires d'éditeurs tiers) pour lesquels le Client a souscrit un abonnement auprès d'Absys Cyborg et dont le détail (modules, options...) figure dans la proposition commerciale et financière.</p> <p><b>Mode de commercialisation :</b> Le mode de commercialisation est précisé dans la proposition commerciale et financière (Exemple : Licence, DEL/DUA, Souscription, DSU, ...).</p> <p><b>Date d'entrée en vigueur du Contrat :</b> La date d'entrée en vigueur du Contrat correspond à celle enregistrée par l'Editeur et ce quel que soit la date à laquelle le Client utilise les Progiciels. La date d'entrée en vigueur intervient dans les jours suivant la signature du Contrat et correspond à la date de début de période figurant sur votre facture de redevance initiale.</p> <p><b>Durée d'engagement initiale :</b> <b>1 an</b> à compter de la date d'entrée en vigueur.</p> <p><b>Montant initial annuel de la redevance pour la solution désignée :</b> Le montant initial est précisé dans la proposition commerciale et financière.</p> <p><b>Reconduction tacite sur des périodes successives de : 1 an</b></p> <p>La période de renouvellement couverte est précisée sur votre facture.</p> <p><b>Modalités de facturation :</b> Facturation annuelle à terme à échoir.</p> <p><b>Conditions de règlement :</b> 30 jours date de facture par virement.</p> <p><b>Utilisateur(s) habilité(s) :</b></p> <p><i>A compléter par le Client :</i> Nom, Prénom, fonction et mail des utilisateurs habilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
<p><b>Contrat d'Assistance et Services Conditions Particulières - Offres SAGE SPC - Evolution de votre configuration</b></p>	<p><b>En cas d'évolution de la configuration de votre progiciel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution de votre configuration ainsi que la valorisation initiale de la redevance annuelle supplémentaire liée à cette évolution sera précisée dans la proposition commerciale et financière.</li> <li>- La date d'entrée en vigueur de la redevance supplémentaire liée à l'évolution de votre configuration est simultanée à la commande de la licence supplémentaire</li> <li>- La période initiale de la redevance supplémentaire liée à l'évolution de votre configuration sera ajustée sur la période du Contrat en cours au prorata du temps restant à courir.</li> <li>- Le montant de la redevance du Contrat au renouvellement suivant sera calculé de la manière suivante : montant de la redevance avant évolution + redevances supplémentaires annuelles liées aux évolutions ou aux ajouts d'options acquis en cours de période + application de l'indice de révision aux conditions habituelles.</li> </ul>
<p><b>Adhésion aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des Progiciels sous Contrat</b></p>	<p><b>Informations relatives aux conditions générales d'utilisation des Editeurs et aux CGU Sage Partner Cloud de l'Editeur Sage</b></p> <p>Le Client reconnaît qu'il se conformera, pendant toute la durée du Contrat, aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des Progiciels sous Contrat. Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Les CGU des Editeurs et notamment les CGU applicables aux solutions Sage Partner Cloud sont disponibles dans leur version actuelle sur notre site web <a href="http://www.absyscyborg.com">www.absyscyborg.com</a> ou sur simple demande adressée à Absys Cyborg.</p> <p>La signature des Conditions Générales d'Utilisation Sage Partner Cloud est obligatoire.</p> <p>Le document en vigueur à ce jour est joint aux présentes.</p>

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SAGE PARTNER CLOUD

Applicables au Service fourni par **Sage**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est 10, place de Belgique, 92250 La Garenne Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 313 966 129 et le **Client**, entendu comme toutes personnes physiques ou morales ayant souscrit au Service auprès d'un Partenaire, ci-après collectivement désignées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Le Client déclare que toutes les informations dont l'importance est déterminante pour son consentement lui ont été fournies par le Partenaire. Le degré d'information précontractuelle apporté par le Partenaire s'entend dans la limite de sa connaissance des demandes du Client et de l'exactitude des informations communiquées par le Client au Partenaire.

### 1 ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 **Affilié** : désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

1.2 **Adaptations** : désigne un groupe de prestations réalisé par le Partenaire ou pour le compte du Partenaire et composé de la réalisation de développements spécifiques et d'interfaces, de paramétrages et de la personnalisation d'éditions, pour laquelle une licence d'utilisation est concédée au Client par ledit Partenaire au titre d'un contrat de prestations distinct et auquel Sage n'est pas partie.

1.3 **Configuration Client** : désigne l'ensemble constitué du ou des Progiciels, des Données du Client et le cas échéant des Adaptations, hébergé sur la Plateforme d'Exploitation.

1.4 **Données Clients** : désigne les données saisies ou importées par le Client dans les Progiciels ou produites sur instruction du Client par les Progiciels et figurant sur la Plateforme d'Exploitation. Les Données Clients ne peuvent être entendues comme incluant tout ou partie des Progiciels et Adaptations.

1.5 **Documentation** : désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi des Progiciels. Elle est disponible dans chaque Progiciel ou sur simple demande écrite du Client à Sage, en langue française ou anglaise, à la convenance de Sage.

1.6 **Durée d'Abonnement** : désigne la période pendant laquelle le Client a acquis le droit d'utiliser sur la Plateforme d'Exploitation le ou les Progiciels objet de son abonnement. La Durée d'Abonnement consiste dans la Durée d'Abonnement Minimale puis, en cas de reconduction conformément à l'article « Entrée en vigueur – Durée », toute période de reconduction subséquente.

1.7 **Durée d'Abonnement Minimale** : désigne une période de douze (12) ou trente-six (36) mois selon ce qui est indiqué sur la commande passée par le Partenaire à Sage débutant à compter de la validation par Sage de la commande du Client passé auprès du Partenaire.

1.8 **Partenaire** : désigne le prestataire de service retenu par le Client pour souscrire le Service, assurer l'hébergement de la Configuration Client le cas échéant et assurer le support de niveau 1 sur les Progiciels et fournissant, le cas échéant, les prestations d'intégration, paramétrage des Progiciels et/ou formation aux Progiciels.

1.9 **Plateforme d'Exploitation** : désigne l'ensemble des matériels, système d'exploitation, base de données et environnement opérés par le Partenaire ou le tiers hébergeur librement choisi par le Client sur lesquels est hébergée la Configuration Client.

1.10 **Progiciel(s)** : désigne(nt) les progiciels identifiés dans la commande passées par le Client au Partenaire, sous forme de code objet, commercialisés par Sage ainsi que leurs Versions et leur Documentation associée et pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Client dans les conditions définies aux CGU.

1.11 **Service** : désigne la concession au Client, conformément aux CGU, des droits d'utilisation des Progiciels pour lesquels le Client a souscrit à un abonnement auprès du Partenaire pour être utilisés sur la Plateforme d'Exploitation pendant la Durée d'Abonnement.

1.12 **Territoires Exclus** : désigne (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan et le territoire de Crimée-Sébastopol, et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

1.13 **Utilisateur Nommé** : désigne une personne physique identifiée autorisée à utiliser le(s) Progiciel(s). Tout système non activé par une personne physique permettant d'accéder au(x) Progiciel(s) sera considéré comme un Utilisateur Nommé, le nombre d'Utilisateurs Nommés étant mesuré à l'entrée du système et auquel cas le Client s'oblige à dénombrer et nommer chaque compte d'accès.

1.14 **Version** : désigne une version finale commercialisable du Progiciel intégrant un set de composants fonctionnels et/ou technologiques identifiée par un numéro distinct (Version 11 par exemple).

## 2 OBJET

2.1 Les CGU ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles :

- Le Client est autorisé à utiliser le(s) Progiciel(s) sur la Plateforme d'Exploitation, dans la limite des droits d'utilisation acquis par le Client et pour la Durée d'Abonnement ;
- Sage met à disposition les nouvelles Versions.

en contrepartie du paiement par le Client au Partenaire des redevances associées.

## 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 Les CGU sont constituées du présent document intitulé « Conditions Générales d'Utilisation du Service Sage Partner Cloud », y inclus le préambule exposé à l'article 1.

3.2 Les CGU expriment l'intégralité de l'accord des Parties à la date de sa signature. Elles annulent et remplacent tout accord, lettre, offre ou autre document antérieur ayant le même objet. Les CGU prévalent sur tous documents émanant du Partenaire qui auraient été communiqués au Client et/ou acceptés par le Client et sur tout document émanant du Client, y compris conditions générales d'achat ou bon de commande.

## 4 ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

4.1 Les CGU sont applicables au Client dès la validation de la commande passée par le Partenaire auprès de Sage et pendant toute la Durée d'Abonnement, sauf résiliation conformément à l'article « Résiliation ».

4.2 Au terme de la Durée d'Abonnement Minimale, le Service sera renouvelé par tacite reconduction, pour une nouvelle Durée d'Abonnement de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée (i) par le Client au Partenaire ou (ii) par Sage ou le Partenaire au Client au plus tard trois (3) mois avant le terme de la Durée d'Abonnement en cours, cette notification s'opérant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## 5 EVOLUTION DES CGU

5.1 Sage pourra librement faire évoluer les CGU en fonction de l'évolution du Service. Les modifications des CGU seront notifiées au Client par tout moyen avec la date de leur entrée en vigueur.

5.2 Toute utilisation du Service par le Client postérieure à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des CGU emportera acceptation par le Client de cette nouvelle version des CGU.

5.3 En cas de refus de la nouvelle version des CGU par le Client, le Service se terminera à la fin de la Durée de l'Abonnement en cours, sans possibilité de reconduction par le Client.

## 6 DROITS D'UTILISATION

6.1 Les droits d'utilisation concédés au Client au titre du Service sont ceux limitativement décrits ci-après.

6.2 Le Client dispose du droit personnel, non-exclusif et non-transférable d'utiliser le(s) Progiciel(s) pour le(s)quel(s) le Client a souscrit un abonnement auprès d'un Partenaire, dans la limite du nombre d'Utilisateurs Nommés souscrit par le Client.

6.3 Le droit d'utiliser le(s) Progiciel(s) est accordé par Sage au Client pour la Durée d'Abonnement.

6.4 Le droit d'utiliser le(s) Progiciel(s) est accordé au Client uniquement pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis.

6.5 Le droit d'utiliser le(s) Progiciel(s) est accordé au Client uniquement pour une utilisation du/des Progiciel(s) sur la Plateforme d'Exploitation.

6.6 Un Utilisateur Nommé peut être un collaborateur du Client ou d'un Affilié du Client. Le Client se porte garant du respect des CGU par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance préalablement à toute utilisation du/des Progiciels.

6.7 Le Client s'engage à informer immédiatement le Partenaire si le nombre d'utilisateurs du Service dépasse le nombre maximum d'Utilisateurs Nommés pour lesquels le Client a souscrit l'abonnement auprès du Partenaire. En pareille hypothèse, le Client deviendra immédiatement redevable envers Sage ou le Partenaire, sur indication de Sage, d'une redevance complémentaire conformément aux tarifs de Sage en vigueur.

6.8 Nonobstant toute clause contraire, le Client s'interdit d'utiliser le(s) Progiciel(s) depuis un Territoire Exclu ou de permettre à un Utilisateur Nommé d'utiliser le(s) Progiciel(s) depuis un Territoire Exclu. Lorsqu'un Client ou un Utilisateur Nommé du Client utilise le(s) Progiciel(s) dans un territoire précédemment autorisé qui fait l'objet d'une inclusion dans la liste des Territoires Exclus, les droits d'utilisation du/des Progiciel(s) seront immédiatement et de plein droit résiliés pour ce Client, sans possibilité d'indemnisation de la part du Client.

6.9 Toute utilisation du/des Progiciel(s) non expressément autorisée par Sage au titre des CGU est illicite, conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- Toute représentation, diffusion ou commercialisation des Progiciels que ce soit à titre gracieux ou onéreux;
- Toute forme d'utilisation des Progiciels, de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un service ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- Toute mise à disposition directe ou indirecte du/des Progiciel(s) ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers autre qu'un Affilié, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de les confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de Sage;
- Toute utilisation pour un traitement non autorisé par Sage.

6.10 L'accès et l'utilisation par le Client de la Plateforme d'Exploitation fait l'objet d'un contrat entre le Client et le Partenaire ou le tiers hébergeur librement choisi par le Client auquel Sage n'est pas partie. Sage ne prend aucun engagement et ne fournit aucune garantie quant à la Plateforme d'Exploitation, notamment sa disponibilité.

6.11 Des composants logiciels Microsoft (version *complète* ou version *runtimes* de SQL Server) sont susceptibles d'être fournis avec certains Progiciels Sage, l'ensemble constitué par de tels Progiciels Sage et les composants Microsoft constituant une « **Solution Unifiée** ». Les Contrats de Licence Utilisateur Final (ou *End User Licence Agreements*) Microsoft applicables à ces composants logiciels sont disponibles à l'adresse <http://www.microsoftvolumelicensing.com/Downloader.aspx?documenttype=ISVEULA&lang=French>.

Tout client final autorisé à utiliser une Solution Unifiée Sage intégrant de tels composants logiciels doit comprendre et accepter que :

- les Solutions Unifiées ne peuvent être exécutées que sur des environnements physiques exclusivement dédiés au client concerné (ou des machines virtuelles déployés sur des environnements physiques exclusivement dédiés au client concerné) et situés :
  - (i) dans les locaux dudit client lui-même ; ou
  - (ii) dans les locaux d'un tiers, en ce compris un revendeur Sage, sous réserve que le client concerné ait conclu avec ce tiers un contrat lui imposant :
    - de n'utiliser les composants logiciels Microsoft qu'aux fins de mettre la Solution Unifiée Sage à disposition du client concerné, en tant que service externalisé ;
    - d'effacer toute copie des composants logiciels Microsoft de ses serveurs et de retourner au client ou détruire leur éventuel support physique en cas de résiliation, résolution ou expiration du contrat susvisé.
- les versions complètes de SQL Server fournies avec une Solution Unifiée Sage peuvent être utilisées en lien avec d'autres solutions ou composants logiciels, que ces solutions ou composants logiciels soient fournis par Sage ou un tiers, tant que le client continuera d'utiliser la Solution Unifiée Sage aux termes d'une licence valide ;
- les versions runtimes de SQL Server fournies avec une Solution Unifiée Sage ne peuvent pas être utilisées pour développer de nouvelles applications, bases de données ou tables, ni pour exécuter de quelconques autres solutions ou composants logiciels, que ces solutions ou composants logiciels soient fournis par Sage ou un tiers ;
- les versions de MS SQL server fournies avec une Solution Unifiée Sage ne doivent en aucune manière être décompilées ou séparées de la Solution Unifiée Sage concernée ; et
- les versions de MS SQL server fournies avec une Solution Unifiée Sage ne doivent plus être utilisées d'une quelconque manière après l'arrêt de l'utilisation par le client de la Solution Unifiée Sage concernée.

## 7 AUDIT

7.1 Le Client devra fournir, sur demande de Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme des Progiciels aux termes des CGU.

7.2 Sage ou le Partenaire se réservent la faculté de déployer un agent sur les serveurs sur lesquels sont installés ou s'exécutent les Progiciels afin de procéder à la collecte d'informations relative à l'usage du Progiciel par le Client et ses Affiliés.

7.3 Notamment mais de manière non-limitative dans le cas où le Client refuserait de fournir une telle déclaration ou d'activer tout dispositif nécessaire au contrôle de son utilisation des Progiciels, Sage pourra procéder à un audit sur site dans les conditions définies ci-après.

7.4 Sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours, Sage se réserve le droit d'auditer le Client et ses Affiliés. Sage notifie au Client le périmètre d'audit, le calendrier d'audit et la méthodologie retenue que le Client s'engage à respecter. Le Client s'engage à coopérer à cet audit en communiquant à Sage toute

information en sa possession relative à l'utilisation des Progiciels et celle de ses Affiliés, y compris les informations relatives à l'usage résultant de scripts fournis par Sage que le Client accepte expressément d'exécuter.

7.5 Les conclusions de l'audit s'imposent aux Parties. En cas de constat par Sage d'un dépassement par le Client et ses Affiliés des droits d'utilisation concédés, le Client s'engage à payer à Sage ou au Partenaire, sur instruction de Sage, dans un délai de trente (30) jours suivant notification par tout moyen à la convenance de Sage les sommes suivantes : (i) les redevances supplémentaires (y compris rétroactivement pendant la période de prescription légale la maintenance qui n'aurait pas été payée) au tarif public en vigueur à la date de facturation ; (ii) Sage se réserve la faculté d'appliquer une pénalité d'un montant de cinquante pour cent (50%) des redevances complémentaires ; (iii) la prise en charge des frais d'audit. A défaut, Sage a la faculté de mettre un terme immédiatement, de plein droit et sans formalités judiciaires au Service, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.6 Le Client autorise les éditeurs de technologies tierces fournies par Sage à titre de Progiciel à auditer son utilisation et celle des Affiliés dans les mêmes conditions.

## 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le(s) Progiciel(s) et la Documentation, soit de l'autorisation du titulaire de ces droits et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client les droits d'utilisation prévu aux CGU.

8.2 La concession des droits d'utilisation prévue à l'article « Droits d'utilisation » n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le(s) Progiciel(s) reste(nt) la propriété de Sage ou de son auteur, quel que soit la forme, le langage, le support du/des Progiciel(s) ou la langue utilisée.

8.3 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage ou de l'auteur du/des Progiciel(s).

8.4 Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect des droits et obligations y afférents qui s'imposent au Client. A défaut du respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés et/ou à subroger l'éditeur tiers dans ses droits et obligations au titre des CGU. En particulier, les licences restreintes ou « Runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent au Client un droit d'usage exclusivement limité aux Progiciels avec lequel elles ont été commercialisées et dans les limites des droits acquis du Client.

8.5 Toute utilisation au-delà des droits acquis, notamment concernant les métriques, les composants et modules des Progiciels, les Affiliés, le nombre d'instance et/ou de copies ainsi que la durée constitue un manquement grave par le Client à ses obligations au titre des CGU.

## 9 GARANTIE

9.1 Sage garantit qu'un Progiciel est conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de début du Service.

9.2 En cas de non-conformité d'un Progiciel par rapport à la Documentation, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que l'existence de ces éventuelles non-conformités ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

9.3 Sont expressément exclues de la garantie les Adaptations, les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par Sage, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation du Progiciel non-conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une non-conformité engendrée par une autre application du Client.

9.4 La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude d'un Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur.

9.5 A ce titre, les Parties écartent expressément au titre des CGU, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

## 10 GARANTIE D'EVICITION

10.1 En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par un Progiciel d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client :

- N'ait pas manqué à ses obligations au titre des CGU ;
- Ait notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation ;
- Ait collaboré loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

10.2 Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

10.3 A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

10.4 Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

10.5 Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel, Sage pourra résilier le Service. Sage remboursera alors au Client les redevances acquittées sur les 12 derniers mois de l'utilisation du Service.

10.6 Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- Une Adaptation ;
- L'utilisation d'une version du Progiciel contrefaisant les droits d'un tiers alors que Sage a mis à disposition du Client une version modifiée afin de faire cesser la contrefaçon ;
- La combinaison et la mise en œuvre ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes non fournis par Sage.

10.7 Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation des Progiciels.

## **11 ASSISTANCE ET MAINTENANCE**

11.1 Dans le cadre du Service, Sage n'assure aucun service d'assistance ou de maintenance vis-à-vis du Client.

11.2 Toute demande d'assistance ou de maintenance relative aux Progiciels devra être formulée par le Client auprès du Partenaire. Le Client et le Partenaire sont libres de convenir entre eux les modalités techniques, juridiques et financières de cette assistance et maintenance.

11.3 Le Client s'engage à :

- se reporter à la Documentation avant toute demande d'intervention au Partenaire ;
- mettre à disposition du Partenaire toute information nécessaire pour la bonne compréhension et la résolution des dysfonctionnements ;
- désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention du Partenaire.

## **12 CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le montant des redevances dues par le Client en contrepartie de l'utilisation des Progiciels sont convenues entre le Client et le Partenaire. Elles sont réglées par le Client au Partenaire.

## **13 DÉCLARATIONS DU CLIENT**

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'utilisation des Progiciels ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls.

## 14 RESPONSABILITÉ DE SAGE

14.1 Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable :

- Des conséquences du non-respect par le Client des conseils fournis par Sage ou le Partenaire, des anomalies trouvant leur origine dans des paramétrages ou des développements spécifiques non réalisés par Sage ;
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque ;
- Des Adaptations et plus généralement des prestations, services, conseils, informations, fournis par le Partenaire au Client.

14.2 En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre du Service, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée par le Client est expressément limitée au montant hors taxes du prix payé par le Client au titre du Service au cours des 12 mois précédent le fait générateur de responsabilité.

14.3 Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix du Service reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

14.4 Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

## 15 RÉSILIATION

### 15.1 Résiliation pour manquement

15.1.1 En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des CGU, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra résilier le Service.

15.1.2 Les Parties reconnaissent que le Service trouve son utilité au fur et à mesure de son exécution. En conséquence, en cas de résiliation du Service, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en application des dispositions de l'Article 1229 alinéa 3 du Code Civil.

### 15.2 Résiliation à raison du Partenaire

Dans le cas où le Partenaire perd sa qualité de revendeur agréé de Sage, pour quelque raison que ce soit, le Client continuera de disposer des droits d'utilisation sur le(s) Progiciel(s) jusqu'au terme de la Durée d'Abonnement en cours, à condition d'en avoir reçu le paiement préalable par le Partenaire ou, à défaut, que le Client règle directement à Sage le prix du Service. Les droits d'utilisation des Progiciels ne pourront faire l'objet d'un renouvellement au terme de la Durée d'Abonnement en cours auprès du Partenaire.

15.3 Dans le cas où la relation entre le Partenaire et le Client est annulée, terminée, suspendue ou résiliée, pour quelque cause que ce soit, les droits d'utilisation sur le(s) Progiciel(s) seront résiliés automatiquement et de plein droit.

15.4 Quel que soit la raison pour laquelle le Service prend fin, à la date d'échéance ou de résiliation de celui-ci, le Client ne dispose plus du droit, dès cette date, d'utiliser les Progiciels.

15.5 La résiliation ou la cessation du Service ne pourra donner lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

## 16 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Service ;
- Mettre en place et conserver pendant la Durée d'Abonnement leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

## 17 STIPULATIONS GENERALES

17.1 **Indépendance des Parties.** Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

**17.2 Exportation.** Le Client est informé que les Progiciels sont soumis aux lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis. Chacune des Parties reconnaît qu'elle ne figure pas dans la liste intitulée « denied-party list » éditée par le gouvernement des États-Unis. Le Client s'engage à ne pas permettre l'accès aux Progiciels à des utilisateurs localisés dans un pays sous embargo ou qui ne respecte pas les lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis.

**17.3 Cession.** Les droits du Client découlant des CGU ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client, sauf accord préalable écrit de Sage. Toute cession acceptée sera facturée au montant en vigueur chez Sage au jour de la réception de la demande par Sage. Le Client autorise Sage à céder librement sa qualité de partie au contrat à toute société du groupe auquel Sage appartient. Cette cession devra être notifiée au Client pour tout moyen. Le Client reconnaît expressément que la cession libère Sage pour l'avenir. Le cessionnaire sera lié par l'ensemble des termes et conditions des CGU.

**17.4 Non-renonciation.** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des CGU ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

**17.5 Prescription.** Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du Service et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

**17.6 Amélioration des Progiciels.** Les Progiciels peuvent contenir des technologies ayant pour objet de collecter, de manière anonyme, des informations relatives à l'utilisation des Progiciels. Ces informations ont pour objet les appareils utilisés pour accéder aux Progiciels, la fréquence d'utilisation, les modes d'utilisation (ci-après ensemble désignées les « Données relatives à l'usage »). Le Client accepte expressément que Sage, à son entière discrétion, collecte et utilise les Données relatives à l'usage à des fins d'aide au maintien et à l'amélioration des Progiciels.

**17.7 Convention de preuve.** L'enregistrement informatique par Sage des données, éléments ou documents échangés entre Sage et le Client dans le cadre du Service sur tout support électronique conservé par Sage sera réputé intègre et vaudra preuve littérale, y compris en justice, de la date, de l'identité de leur auteur et de la volonté de celui-ci d'en exprimer le contenu.

**17.8 Référence.** Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels et du Service. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

## 18 LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

18.1 Les CGU sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

18.2 Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGU relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, quel que soit le lieu d'exécution du Service, le domicile du défendeur ou le mode de règlement, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.